Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

La procédure de contrôle étant achevée, il convient aujourd'hui de permettre aux Conseillers Communautaires de prendre connaissance des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire sur la gestion du trait de côte par l'intercommunalité depuis 2018, et d'entendre les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération.

Vous avez été destinataires de l'intégralité du rapport, la présentation ci-après reprenant les synthèses de la juridiction et les réponses apportées, résume les dires des deux parties, de nature à ouvrir le débat sur ce sujet important pour le devenir du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, pour les exercices 2018 et suivants. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre d'une enquête commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes sur la gestion du trait de côte.

Face au recul du trait de côte, une stratégie nationale axée sur l'anticipation et l'adaptation

Résultant de l'action combinée des vagues, du vent, des courants marins et des mouvements sédimentaires, l'érosion côtière se traduit par un recul du trait de côte, limite évolutive entre la terre et la mer. Accentué par la pression exercée par les activités humaines sur le littoral, cet aléa est renforcé par les incidences du réchauffement climatique (élévation du niveau marin, épisodes tempêtueux plus fréquents).

Face à ces évolutions, la stratégie développée à l'échelle nationale privilégie

L'anticipation et l'adaptation, entendant limiter le recours aux ouvrages de défense contre la mer aux secteurs à forts enjeux. La définition d'une stratégie de gestion du trait de côte impliquant une recomposition territoriale à moyen et long terme est encouragée par l'État.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un territoire exposé à l'érosion côtière

Densément peuplé, le territoire intercommunal doit le renouvellement de sa population et une part importante de son économie à l'attractivité du littoral.

Abritant de longs cordons dunaires, entrecoupés de côtes rocheuses très friables, le littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est particulièrement vulnérable à l'érosion. Du fait de la présence de zones basses, érosion et submersion marine sont étroitement liées. Le territoire compte de nombreux ouvrages de défense en « dur », dont l'efficacité contre l'érosion est à relativiser.

Exerçant les compétences défense contre la mer et planification en matière d'aménagement et d'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose des leviers nécessaires pour concevoir et décliner une stratégie cohérente de gestion du trait de côte.

Un aléa globalement bien identifié, mais dont les incidences sur le territoire restent à préciser

Plusieurs diagnostics permettent d'évaluer l'intensité de l'érosion côtière au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment l'observation du trait de côte à l'échelle intercommunale depuis 2012 et la cartographie de l'aléa érosion en 2100 établie par les services de l'État dans le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Pays de Monts, dont les règles s'imposent aux documents d'urbanisme.

Ils présentent néanmoins plusieurs limites : l'aléa est moins suivi sur les portions rocheuses ou artificialisées du littoral ; par ailleurs, les enjeux (habitations, infrastructures, réseaux) menacés à moyen terme ne sont pas identifiés avec précision. Enfin, le PPRL ne prend pas en compte l'élévation du niveau marin et n'évalue l'aléa érosion qu'à échéance 2100, alors que certains sites sont menacés avant cette date.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

Bien que présélectionnées par les services de l'État, les communes de Saint-Hilaire-de-Riez et de Saint Gilles Croix de Vie n'ont à ce stade pas souhaité rejoindre la liste des communes particulièrement exposées au risque érosion, établie par le décret du 29 avril 2022.

Un risque à mieux intégrer dans la stratégie d'aménagement du territoire

Afin de passer d'une logique de défense contre la mer à une politique d'aménagement du territoire à plus long terme, la définition d'une stratégie de gestion du trait de côte paraît indispensable. Ces orientations devront être intégrées dans les documents cadre en matière d'aménagement et d'urbanisme, qui seront élaborés prochainement par l'EPCI.

Le plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-de-Riez limite les possibilités d'urbanisation sur le territoire communal. Les enjeux problématiques au regard de leur exposition à l'érosion préexistaient avant son adoption (sites des Becs et des Mouettes, station d'épuration des 60 Bornes, corniche vendéenne).

À moyen terme, une recomposition spatiale est nécessaire concernant les sites des Becs et des Mouettes, menacés par l'érosion à horizon 2050 et comparés par les services de l'État à l'immeuble Le Signal en Gironde. Suspendue en raison du coût estimé de l'opération, cette démarche pourrait être relancée en s'appuyant sur les nouveaux outils prévus par la loi « Climat et résilience », dans le cadre d'un partenariat entre la commune, l'EPCI et l'État.

Une veille assurée sur l'état du littoral intercommunal, mais une information sur le risque érosion à améliorer auprès de la population locale

L'EPCI a développé un dispositif de surveillance du littoral, avec mise en place d'une cellule de crise en cas d'événement météorologique majeur. Il finance également un système d'alerte téléphonique de la population.

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez s'est récemment dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) présenté au conseil municipal le 19 juin 2023. L'information des habitants de la commune sur les risques littoraux s'appuie sur le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), accessible en ligne.

Afin de faciliter l'accès à l'information du public sur le recul du trait de côte, la commune et l'EPCI pourraient mettre en ligne des éléments de diagnostic récents sur cet aléa. L'organisation d'un temps fort sur les enjeux littoraux pourrait être l'occasion de susciter un premier échange sur les orientations de gestion du trait de côte.

L'EPCI assure par des opérations régulières l'entretien et la réparation, parfois dans l'urgence post-tempête, des nombreux ouvrages de défense de son territoire. De façon plus localisée, il a mené des opérations de suppression d'enrochements et de renaturation des dunes.

Des dépenses de gestion du trait de côte principalement supportées par l'EPCI, qui pourraient augmenter sensiblement dans les années à venir

Le niveau des ressources fiscales de l'EPCI (notamment le produit comparativement élevé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) lui a permis de réaliser un effort d'investissement soutenu. Majoritairement financées par l'EPCI, les dépenses de défense contre la mer et protection du cordon dunaire se sont élevées de 2018 à 2022 à 918 195 € en fonctionnement et 1,13 M€ en investissement.

Les projets d'ampleur envisagés prochainement et, à plus long terme, l'élévation du niveau marin qui nécessitera des ouvrages de plus en plus coûteux, incitent néanmoins à la prudence sur la soutenabilité de ces dépenses dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

REPONSE A LA SYNTHESE

Votre synthèse générale introductive au rapport précité rappelle l'importance, qui n'a pas échappé aux élus de l'intercommunalité, de s'interroger sur l'attention toute particulière à porter à l'évolution du trait de côte notamment due au phénomène érosif qui, combiné aux autres aléas, peut constituer un accélérateur de détérioration de celui-ci, et induire un risque certain, tant pour le maintien des populations installées sur le littoral de nos communes que pour le bon fonctionnement des installations et des réseaux permettant notamment à celles-ci d'être résidentes.

Comme vous l'indiquez, il convient, pour les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de proposer une évolution de la prise en compte des risques littoraux et évoluer vers l'instauration d'une véritable stratégie de gestion du trait de côte en lien avec l'aménagement du territoire à venir, que la refonte des documents d'urbanisme intercommunaux, récemment prescrite, doit intégrer.

Cette stratégie doit effectivement comporter plusieurs volets ; être plus informative au regard des populations résidentes majoritairement âgées (donc vulnérables) et des éventuels nouveaux acquéreurs, être davantage mobilisée sur des techniques de protection plus "douces" déjà en cours sur le territoire, quand il ne sera pas possible de procéder à des relocalisations, ainsi que vous le préconisez pour deux sites Hilairois que sont les "Mouettes" et les "Becs".

Mais cette stratégie ne peut se nourrir de la seule volonté des élus et des contraintes urbanistiques édictées par les lois et les règlements en vigueur et à venir, ceux-ci n'apportant pas de réponse précise quant à l'évolution du modèle économique que cela induit pour le littoral français et donc local, ainsi que le rappelle l'ANEL et ce, malgré les outils proposés par la loi "Climat et résilience".

Enfin, je relève la mention de la capacité financière et technique de l'Agglomération à assurer la protection de son littoral même si vous émettez un doute sérieux, à moyen terme, sur l'opportunité de poursuivre uniquement en ce sens, compte tenu des aléas climatiques de plus en plus impactant pouvant survenir, combinés avec l'élévation du niveau marin.

Prudence et soutenabilité doivent donc être au cœur de la réflexion intercommunale à venir pour faire évoluer, en profondeur, la logique séculaire d'aménagement des territoires littoraux au plus près des rivages, moyen pourtant essentiel à leur richesse et base de leur modèle économique de développement.

Je prends bonne note des cinq recommandations formulées par vos soins auxquelles l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie va apporter réponse en ce qui la concerne, non sans également commenter si de besoin les propos contenus au cœur des conclusions intermédiaires qui jalonnent votre mémoire.

1 LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Résultant de l'action combinée des vagues, du vent, des courants marins et des mouvements sédimentaires, l'érosion côtière se traduit par un recul du trait de côte, limite évolutive entre la terre et la mer. Elle touche 20 % du littoral métropolitain.

La pression exercée par les activités humaines sur le littoral et les incidences du réchauffement climatique (élévation du niveau marin, fréquence plus soutenue des épisodes tempêtueux) majorent l'aléa érosion côtière.

Face à ces évolutions, la stratégie développée à l'échelle nationale privilégie l'anticipation et l'adaptation, entendant limiter le recours aux ouvrages de défense contre la mer aux secteurs à forts enjeux. La définition d'une stratégie de gestion du trait de côte impliquant une recomposition territoriale à moyen et long terme est encouragée par l'État.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

REPONSE A LA CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Vous y rappelez qu'aujourd'hui l'Etat privilégie une stratégie d'anticipation et d'adaptation aux risques littoraux entendant limiter le recours aux ouvrages de défense, sous-entendu par une limitation des moyens financiers accordés.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prend en compte cette évolution, mais de façon progressive, mettant en œuvre les moyens de ralentissement de l'érosion du milieu dunaire par la suppression des enrochements et la plantation des végétaux appropriés, ce qui est préconisé par l'ensemble des acteurs intéressés à la préservation littorale, afin de donner la temporalité nécessaire à l'émergence d'une réflexion plus large, possibilité offerte par la très récente prescription de la révision de ses documents d'urbanisme. Cela n'exclut néanmoins pas la consolidation des ouvrages de défense contre la mer, à l'image de la reprise nécessaire du perré de Saint Gilles Croix de Vie, afin de préserver tant les populations qui y résident que le cœur économique estival de la commune, éléments de richesse pris en compte par le PPRL des Pays de Monts.

2 LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET SON TRAIT DE CÔTE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Densément peuplé, le territoire intercommunal doit le renouvellement de sa population et une part importante de son économie à l'attractivité du littoral. Ce mode de développement soulève des enjeux forts en termes d'aménagement du territoire et de pression sur les ressources naturelles.

Abritant de longs cordons dunaires, entrecoupés de côtes rocheuses très friables, le littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est particulièrement vulnérable à l'érosion. Du fait de la présence de zones basses, les aléas érosion et submersion sont étroitement liés. La densité de peuplement et le profil de la population sont des facteurs de vulnérabilité du territoire en cas d'événement majeur.

Le littoral de la communauté d'agglomération compte de nombreux ouvrages de défense en « dur », dont l'efficacité contre l'érosion doit être relativisée. Les tempêtes survenues ces dix dernières années ont occasionné une érosion importante et des dommages sur les ouvrages de défense.

Principal acteur de la gestion du trait de côte sur le territoire intercommunal, l'EPCI exerce les compétences défense contre la mer et planification en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce périmètre d'intervention le dote des leviers nécessaires pour concevoir et décliner une stratégie cohérente de gestion du trait de côte.

REPONSE A LA CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Vous rappelez que le littoral du Pays gillocrucien est densément peuplé ce qui induit un mode de développement économique particulier soulevant de forts enjeux en termes d'aménagement du territoire. Vous rapprochez cette concentration de population de la fragilité de la protection littorale principalement constituée du cordon dunaire pour soutenir la nécessité de repenser, au moins partiellement, les règles du développement territorial à venir, relativisant également la pertinence "protectrice" des nombreux ouvrages présents de défense contre la mer.

Les moyens juridiques de planification urbaine que va mettre en œuvre l'intercommunalité pour aboutir à la révision de son Schéma de Cohérence Territorial puis son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat devront effectivement atténuer fortement le risque à venir pour les populations futures sans pour autant sacrifier le modèle économique actuel. L'intercommunalité devra accompagner son éventuelle transition vers la valorisation d'autres activités pour réduire la mono dépendance économique du territoire aux activités liées à l'exploitation, principalement résidentielle et touristique, des rivages.

Evoquant le projet de territoire laissant une faible part au littoral, c'est à rapprocher des polarités identifiées sises en rétro littoral sur lesquelles les travaux de modernisation et d'adaptation à la règle des outils de planification devront s'appuyer pour relativiser autant que faire se peut la concentration urbaine littorale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

3 UN ALÉA GLOBALEMENT BIEN IDENTIFIÉ, MAIS DONT LES INCIDENCES POUR LE TERRITOIRE DOIVENT ÊTRE PRÉCISÉES

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis 2012, l'EPCI s'est doté de moyens d'observation internes de l'évolution du trait de côte. Ce choix favorise le développement de compétences et d'outils optimisés au sein du bloc communal, mais ne facilite pas le partage de la problématique de l'érosion sur le territoire intercommunal.

En 2016, le PPRL du Pays de Monts a défini des règles d'aménagement qui s'imposent aux documents d'urbanisme, sur la base d'une cartographie de l'aléa érosion en 2100. Cependant, les modalités d'évaluation de l'aléa comme certaines des règles fixées n'incitent pas à la prise en compte dès à présent des incidences du recul du trait de côte par les acteurs du territoire.

Si différents diagnostics permettent d'évaluer l'intensité du recul du trait de côte sur le territoire intercommunal, ce phénomène est moins suivi sur les portions rocheuses et/ou artificialisées du littoral. Par ailleurs, les enjeux (habitations, infrastructures, réseaux) menacés à moyen terme ne sont pas identifiés précisément.

Bien que présélectionnées par les services de l'État, les communes de Saint-Hilaire-de-Riez et de Saint Gilles Croix de Vie n'ont pas souhaité à ce stade intégrer la liste des communes particulièrement exposées au risque érosion, établie par le décret du 29 avril 2022.

REPONSE A LA CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Les outils réglementaires et techniques dont dispose maintenant l'EPCI permettent une mesure du risque efficiente, grâce à la création, dès 2012, de l'observatoire intercommunal sur évolution du trait de côte et aux informations qui ont permis la définition du PPRL sur le territoire d'assiette de l'Agglomération à l'horizon 2100. Plus récemment encore, un drone a été acquis pour accroitre la précision des mesures liées à l'érosion dunaire mais également rocheuse, point de vigilance souligné avec raison au regard du manque d'outils disponibles jusqu'alors. Ce propre système de surveillance offre de disposer de données fiables qui peuvent être confrontées à celles fournies par les autres moyens d'observations régionaux et nationaux. Il apparait en effet que les constatations "in situ" effectuées depuis 11 ans par les services font état d'un recul du trait de côte inférieur à ce que les données fournies par l'étude DHI laissent à croire.

Il est en revanche nécessaire, comme vous le soulignez, de pouvoir disposer d'un inventaire cartographié des enjeux matériels et financiers liés à ce recul, même si celui-ci doit donc être relativisé, offrant ainsi une temporalité à moyen terme pour ébaucher ce que pourrait être le modèle économique de développement futur de la bande littorale même si dès à présent les textes législatifs y contraignent fortement. Ledit inventaire se devra d'être un outil de planification financière des investissements intercommunaux à venir pour préserver les personnes et les biens y compris dans le cadre d'une relocalisation.

Vous rappelez enfin que les villes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie n'ont pas voulu figurer sur la liste des communes présélectionnées par les services de l'Etat dans le cadre de l'application du Décret du 29 avril 2022 qui leur permet de disposer de facilités juridiques pour adapter préventivement leurs littoraux aux aléas. En cela les exécutifs communaux attendent de l'Etat des précisions juridiques et financières propres à dessiner l'économie littorale de demain et pas uniquement sur le volet du réaménagement territorial au titre de la seule préservation.

4 LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Afin de passer d'une logique de défense contre la mer à une stratégie d'aménagement du territoire à plus long terme, la définition d'une stratégie de gestion du trait de côte paraît indispensable. Les orientations suivies en la matière devront être intégrées dans les documents cadre en matière d'aménagement et d'urbanisme (SCOT et PLUIH), qui seront élaborés prochainement par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

La gestion du littoral ne constitue pas en tant que telle un axe du projet de territoire du Pays de Saint Gilles de Vie. Le SCOT est quant à lui assez bref sur les risques littoraux. Le plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-de-Riez limite les possibilités d'urbanisation sur le territoire communal. Les enjeux problématiques au regard de leur exposition à l'érosion préexistaient avant son adoption (sites des Becs et des Mouettes, station d'épuration des 60 Bornes, corniche vendéenne). Plus globalement, l'abandon récent des projets de thalassothérapie à Saint-Hilaire-de-Riez et de port à Brétignolles-sur-Mer semble indiquer un infléchissement dans la relation au littoral.

À moyen terme, une recomposition spatiale est nécessaire concernant les sites des Becs et des Mouettes, menacés par l'érosion à horizon 2050 (près de 600 logements concernés). Engagée en 2019, la réflexion sur ce sujet a été suspendue en raison du coût estimé de l'opération (évalué par l'EPCI à 16 M€ pour l'achat des appartements et la renaturation des sites). Cette démarche pourrait être relancée en s'appuyant sur les nouveaux outils prévus par la loi Climat et résilience, dans le cadre d'un partenariat entre la commune, l'EPCI, l'État et tout autre partenaire susceptible de prendre part à l'opération.

Plus globalement, les conditions de financement d'une telle opération soulèvent des questions en termes de justice fiscale et budgétaire : alors que les biens protégés potentiellement démantelés sont pour une large part des résidences secondaires bénéficiant à l'intérêt circonscrit et saisonnier de leurs propriétaires, le recours à la solidarité nationale ou locale des contribuables interroge.

REPONSE A LA CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Comme vous le soulignez, l'intercommunalité pose un regard évolutif sur l'appréhension des risques littoraux. L'abandon institutionnel de grands projets implantés sur les rivages des communes de Saint Hilaire de Riez et de Brétignolles sur Mer constitue un marqueur de cette évolution.

Il existe un autre marqueur, la faible part prise par le littoral et son devenir au sein du Projet de Territoire intercommunal approuvé au mois de décembre 2022. Outre le fait que le littoral n'est partagé que par trois communes sur les quatorze que compte l'intercommunalité, cela traduit une prise de conscience à formaliser par les futurs documents d'urbanisme, que "l'économie de rivage" n'est peut-être pas l'unique moyen de développement de l'Agglomération, qui compte par ailleurs des polarités secondaires constituant des bassins de vie qu'il conviendra de rendre plus attractifs encore. En revanche cela peut effectivement signifier l'absence de culture du risque présente au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme vous le faites également remarquer.

Votre propos assimile la prise de conscience du risque littoral par les élus intercommunaux à d'éventuelles opérations de relocalisations, hilairoises, d'environ 600 logements sur une partie des sites des "Mouettes et des Becs" comme moyen partiel d'une recomposition spatiale et salvatrice du territoire à moyen terme.

La Communauté d'Agglomération a procédé à cette étude. Elle débouche sur une réalité financière insoutenable pour les seules collectivités locales, la protection du site demeurant aujourd'hui privilégiée, le recul du trait de côte constaté étant inférieur à celui affiché dans le cadre de votre étude. Vous évoquez la justice fiscale et le fait que la presque totalité des logements à relocaliser sont des résidences secondaires ou des biens mis à la location saisonnière pour absoudre l'Etat d'une éventuelle participation à cette vaste opération. C'est pourtant aux piliers de l'économie littorale, touristique et résidentielle, que ce raisonnement s'oppose, justifiant pleinement la frilosité des communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie à adhérer au dispositif prévu par la loi susvisée tant qu'un véritable modèle économique d'un littoral urbain renouvelé ne sera pas énoncé.

5 LES ACTIONS MISES EN OEUVRE ET LES MOYENS FINANCIERS MOBILISÉS

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'EPCI a développé un dispositif de surveillance du littoral, avec mise en place d'une cellule de crise en cas d'événement météorologique majeur. Il finance également un système d'alerte téléphonique de la population.

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez s'est récemment dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) présenté au conseil municipal le 19 juin 2023. L'information des habitants de la commune sur les risques littoraux est notamment dispensée à travers le DICRIM, accessible en ligne.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

Afin de faciliter l'accès à l'information du public, la commune et à l'intercommunalité pourraient mettre en ligne des éléments de diagnostics récents sur le risque érosion. L'organisation d'un temps fort sur les enjeux littoraux pourrait être l'occasion de partager le diagnostic et de susciter un premier échange sur les orientations de la gestion du trait de côte.

L'EPCI assure par des opérations régulières l'entretien et la réparation, parfois dans l'urgence post-tempête, des nombreux ouvrages de défense de son territoire. De façon plus localisée, il a mené des opérations de suppression d'enrochements et de renaturation des dunes.

Le niveau des ressources fiscales de l'EPCI (notamment le produit comparativement TH pour les résidences secondaires) lui a permis de réaliser un effort d'investissement de l'EPCI soutenu (sur 2018-2021, 177€ par habitant contre 100 € pour la moyenne de la strate). Les dépenses de défense contre la mer et protection du cordon dunaire se sont élevées de 2018 à 2022 à 918 195€ en fonctionnement et 1,13M€ en investissement. À ce stade, elles représentent une part limitée des dépenses de l'EPCI, qui en assure majoritairement le financement.

La progression de certaines dépenses et plusieurs projets d'ampleur envisagés dans les années à venir appellent à la vigilance. À plus long terme, l'élévation du niveau marin nécessitera vraisemblablement des ouvrages de plus en plus coûteux, avec une efficacité de plus en plus limitée dans le temps.

REPONSE A LA CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Outre la mise en conformité du PCS de la commune de Saint Hilaire de Riez que vous mentionnez, l'intercommunalité se dote d'un PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) afin de répondre aux obligations législatives et à la nécessaire cohérence à apporter à la mise en œuvre des moyens d'alerte et de protection des personnes et des biens.

Vous suggérez, à juste titre, d'améliorer l'information des riverains et des acquéreurs de biens immobiliers sur les risques encourus, au-delà de ce que la législation impose par la mobilisation des moyens de communication intercommunaux et la mise à disposition d'une cartographie adaptée facilement consultable.

Au titre des travaux ponctuels liés aux aléas vous indiquez que la Communauté d'Agglomération intervient parfois dans l'urgence. Vous évoquez aussi la suppression des enrochements, ces opérations étant de nature à amenuiser l'érosion dunaire et donc à limiter l'urgence de ces interventions.

Des opérations plus importantes ont été menées et le seront dans un proche avenir à l'image de la consolidation du perré de Saint Gilles Croix de Vie, élément structurant de la défense contre la mer et de la préservation de l'économie estivale locale. Des fonds européens sont sollicités à ce titre, venant en complément des financements communautaires que la santé budgétaire de l'EPCI, que vous estimez satisfaisante, permet de mener à bien.

Les élus intercommunaux ont bien conscience de la nécessité d'une évolution du modèle de développement économique du territoire mais, au regard de l'érosion littorale véritablement constatée par l'observatoire intercommunal, le temps de la réflexion est permis. La prochaine évolution des documents stratégiques de planification urbaine va déjà prendre en compte les mesures de protection et de conservation obligatoire liées au recul du trait de côte.

LA REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Recommandation n° 1 : Identifier les enjeux exposés à l'érosion à moyen et long terme, notamment sur les infrastructures et réseaux de communication, estimer leur valeur économique et leur utilité collective.

En réponse à votre recommandation, il m'est loisible de vous indiquer que le service « Défense contre la Mer » en lien avec le service « Urbanisme » et les communes concernées, va procéder à ce recensement et mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la fiabilité. Cela permettra de s'interroger sur la temporalité d'une relocalisation de certains équipements.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

Il est à noter que pour la station des « 60 bornes », implantée à 150 mètres du rivage, il conviendra de travailler en lien avec la Communauté de Communes « Océans Marais de Monts ». Cet équipement sis sur le territoire hilairois dessert prioritairement les habitations et les infrastructures présentes sur l'intercommunalité voisine. Des travaux de remise aux normes sont actuellement réalisés. Néanmoins son déplacement est envisagé à moyenne échéance (20 ans) et prend ainsi en compte l'évolution du recul du trait de côte constaté ailleurs sur Saint Hilaire de Riez, comprise entre 0,9 et 1,5 mètres par an. Ces chiffres ne correspondent toutefois pas aux relevés effectués pour renseigner l'observatoire intercommunal qui, sur cette portion, indiquent un recul moyen du trait de côte compris entre 19 et 50 centimètres par an.

Par son courrier en date du 27 juin adressé à la Chambre Régionale des Comptes, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Océan Marais de Monts » confirmes ces dires en s'appuyant sur les données de l'Observatoire Régional des risques côtiers qui évalue le repli annuel du trait de côte sur cette partie du littoral entre 0,5 et 0,75 mètre (pièce annexe n°1) soit une cotation à peine supérieure à celle fournie par l'observatoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Recommandation n° 2 : Elaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conformément à la possibilité donnée par l'article L321-16 du Code de l'Environnement.

Comme cela a été indiqué, la Communauté d'Agglomération vient de prescrire la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le lancement de l'élaboration de son PLUi-H. A ce titre il est entendu que les nouveaux documents d'urbanisme intègreront cette nécessité de prendre en compte le recul du trait de côte, issue de l'application de la loi Climat et Résilience.

Concomitamment, et comme le prévoit l'article susvisé du Code de l'Environnement, l'information des populations et l'acculturation au risque lié à l'érosion et à l'ensemble des aléas pouvant impacter plus ou moins fortement le littoral sera prise en compte par l'Agglomération, notamment à travers l'emploi de ses moyens de communication (site internet - réseaux sociaux...) et sera articulée en lien avec ce qui existe déjà en termes de prévention et de gestion du risque de submersion marine (envois de SMS) qui, comme vous l'indiquez également, est en revanche mise en œuvre sur le territoire intercommunal.

Recommandation n° 3 : Intégrer dans les documents cadre d'aménagement et d'urbanisme (SCoT et PLUi-H) une stratégie d'adaptation au recul du trait de côte conformément aux articles L141-13 et L151-1 5 du Code de l'Urbanisme en s'appuyant sur les éléments de diagnostic les plus récents.

Je prends bonne note du souhait de la Chambre Régionale des Comptes que les prochains documents d'urbanisme produits par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, maintenant dotée de la compétence PLUi-H devront intégrer la stratégie d'adaptation au recul du trait de côte notamment dans son futur PADD. Ce dernier devrait être débattu, selon le planning prévisionnel, à la fin de l'année 2024 et intégrera l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés au recul. Il anticipera donc les possibilités foncières devant permettre, le cas échéant, des relocalisations à venir.

Je prends bonne note de vos observations relatives à la commune de Brétignolles sur Mer traitant de la densification de la corniche et du projet de port de plaisance se situant à proximité d'une zone ou l'aléa 2100 est réputé fort, installation portuaire qui contribuerait à fragiliser le cordon dunaire. A ce titre je vous rappelle que le Conseil Communautaire, par une délibération du 22 juillet 2021 (pièce annexe n° 2) a décidé l'arrêt de ce projet intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_02-DE

Recommandation n° 4 : Formaliser un plan intercommunal de sauvegarde conformément à l'article L731 -4 I du Code de la Sécurité Intérieure

Vous trouverez donc jointe en annexe (pièce jointe n°3), visée ci-dessus, la décision de Bureau Communautaire permettant à Monsieur le Président de solliciter les services d'un cabinet spécialisé afin que soient mis en conformité les PCS communaux préalablement à leur harmonisation afin d'établir le PICS. Vous attirez mon attention sur la nécessité de faire vivre ledit plan par la mise en œuvre d'exercices d'alerte et d'évacuation au sein des communes les plus exposées. Pour information ce type d'exercice avec évacuation des populations s'est déroulé sur les communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie et ce en lien avec les servies de l'Etat et du département concerné. Au cours de ceux-ci la vulnérabilité potentielle des résidents due à leur moyenne d'âge avait fait l'objet d'une attention particulière.

Recommandation n° 5 : Compléter l'information délivrée au public par la mise en ligne de cartographies et d'éléments de diagnostic sur le recul du trait de côte.

Le service « Communication » de l'Agglomération, nouvellement créé, va mobiliser les compétences des services de « Défense contre la Mer » et de « l'Urbanisme », en lien avec la commune de Saint Hilaire de Riez et les autres communes littorales afin d'offrir aux administrés les moyens d'une consultation aisée.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale et des Comptes relatif à la gestion du trait de côte,
Vu le courrier de notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 novembre 2023 et de ses réponses,
Vu le rapport,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.